



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

AVIS D'ENQUÊTE d'utilité publique et parcellaire

Une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte, **du lundi 15 avril au mardi 30 avril 2019 inclus** sur le projet présenté par la commune d'Escoutoux de mise en place des périmètres de protection des captages destinés à être utilisés pour l'alimentation en eau potable situés sur le territoire de cette commune et de la commune de Thiers.

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie d'Escoutoux, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- **du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h**
- **jeudi de 8 h à 12 h**

Monsieur Franck De Magalhaes, Directeur de Cabinet de collectivité territoriale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur

Il recevra les observations éventuelles du public à la mairie d'Escoutoux, siège de l'enquête :

- **lundi 15 avril 2019 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 24 avril 2019 de 9 h à 12 h**
- **mardi 30 avril 2019 de 14 h à 17 h**

Les pièces constitutives du dossier et les registres correspondants seront également déposés en mairie de Thiers et consultables aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie.

Les observations pourront soit être inscrites sur les registres ouverts à cet effet, soit être communiquées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Escoutoux, siège de l'enquête, où elles seront annexées aux registres d'enquête.

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairies d'Escoutoux ou de Thiers.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants pour la commune d'Escoutoux.